

CENTRE DE GESTION  
24 AVR. 2019  
COURRIER

**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**ARRETE n° 05/2019**

**Le MAIRE de Ponteilla-Nyls**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

**Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - PECH Dolorès	Rédacteur Territorial Echelon 7	1 <sup>er</sup> mai 2019

**Article 2 :**

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Ponteilla-Nyls  
Le 18/04/2019,

**Le Maire**  
  
**Rolland THUBERT**

Le MAIRE,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

## Tableau annuel d'avancement

24 AVR. 2019

COURRIER

au Grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe

ARRETE n° 07/2019

**Le MAIRE de Ponteilla-Nyls**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 mars 2019,

**ARRETE****Article 1 :**Le tableau annuel d'avancement au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - CUTZACH Catherine	ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelon 6	1 <sup>er</sup> juillet 2019

**Article 2 :**

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Ponteilla-Nyls  
Le 18/04/2019,

Rolland THUBERT

Le MAIRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :